



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
15 décembre 2006
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2007

19-26 janvier 2007, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Fonds d'équipement des Nations Unies

Cadre de partenariat proposé pour le PNUD et le FENU*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu général.	2
II. Objectifs du partenariat stratégique entre le PNUD et le FENU.	2
A. Objectifs stratégiques.	2
B. Objectifs opérationnels.	3
III. Cadre de partenariat stratégique PNUD-FENU.	4
Annexe	
Cadre de partenariat proposé pour le PNUD et le FENU.	5

* Document présenté en retard en raison du travail de collecte et d'analyse de données qu'il a fallu effectuer pour que l'information présentée au Conseil d'administration soit aussi fraîche que possible.



I. Aperçu général

1. À sa deuxième session ordinaire de 2006, le Conseil d'administration, dans sa décision 2006/4, a prié « l'Administrateur [du PNUD] et le Secrétaire exécutif [du FENU] de collaborer étroitement à la mise au point d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations énonçant les principaux éléments de leur partenariat stratégique, opérationnel et financier, et de lui faire rapport sur leurs arrangements à sa session annuelle en juin 2006 ».

2. Comme suite à l'examen des mesures prises conjointement par le PNUD et le FENU à la session annuelle du Conseil d'administration en juin 2006, le Conseil, dans sa décision 2006/15, a prié « l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire exécutif du Fonds de travailler en étroite collaboration afin de mettre au point leur accord stratégique, qui établit les principales dispositions de leur partenariat sur les plans stratégique, opérationnel et financier, et de lui rendre compte de ces dispositions à sa première session ordinaire de 2007 ». Le Conseil a également prié l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire exécutif du Fonds d'étudier les moyens de coopérer à l'établissement de dispositions pour la planification stratégique, le financement et la programmation et à l'élaboration du cadre stratégique dans le contexte de l'établissement du plan de financement pluriannuel du PNUD pour la période 2008-2011.

II. Objectifs du partenariat stratégique entre le PNUD et le FENU

3. L'objectif général du partenariat stratégique est de rapprocher davantage le PNUD et le FENU, en vue : a) d'apporter des améliorations notables à l'efficacité, à la performance et à la cohérence des deux organisations; b) d'accroître l'impact des deux organisations sur le développement dans les pays les moins avancés (PMA) et dans d'autres pays en développement; c) d'assurer un financement plus prévisible et stable pour les activités d'investissement du FENU dans les PMA; d) de répartir de façon plus adéquate et équitable les charges entre les États Membres; et e) d'assurer une cohérence, une simplification et une harmonisation plus poussées des activités au sein du système des Nations Unies.

4. Les objectifs définis ci-après découlent du mandat unique du FENU en matière d'investissements et de son aptitude à fournir efficacement et effectivement des services dans ses deux domaines d'intervention dans les PMA, à savoir le microfinancement et le développement local.

A. Objectifs stratégiques

5. Les objectifs stratégiques sont notamment les suivants :

- a) Réaliser des synergies en matière de programmation compte tenu de la valeur ajoutée des avantages comparatifs de chaque organisation;
- b) Accroître l'efficacité et l'utilité des programmes conjoints avec le PNUD et des programmes conjoints au sein du système des Nations Unies;

c) Procéder à un échange de connaissances en matière de bonnes pratiques dans les domaines du microfinancement (y compris la mise en place de secteurs financiers ouverts à tous) et du développement local (y compris la décentralisation) au bénéfice des pays bénéficiant de programmes, par l'intermédiaire du PNUD et des équipes de pays des Nations Unies, notamment dans les PMA;

d) Contribuer à l'action de simplification des pratiques et d'harmonisation entre les organismes des Nations Unies dans le cadre de la réforme de l'ONU et du suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

B. Objectifs opérationnels

6. Les objectifs opérationnels sont notamment les suivants :

a) Préciser les rôles et les fonctions respectives que doivent jouer les deux organisations en appui aux objectifs stratégiques, en particulier au niveau régional et à celui des bureaux de pays;

b) Assurer l'harmonisation avec le PNUD en matière de gestion et dans les domaines opérationnel et financier, notamment en favorisant une participation optimale du FENU aux cadres et systèmes de planification et de gestion pertinents du PNUD et une mobilisation efficace des ressources.

7. Les objectifs ci-dessus et le cadre de partenariat proposé (voir le chapitre III ci-dessous) vont dans le sens de la principale recommandation du Groupe d'experts de haut niveau, tendant à ce que les organismes des Nations Unies soient « unis dans l'action » et qu'il soit « créé au niveau du pays une entité unique dotée d'une direction, d'un seul programme, d'un seul budget et, le cas échéant, dont les bureaux soient regroupés dans des locaux uniques¹ ». En outre, le bureau unique serait le résultat du « regroupement de l'ensemble des activités programmatiques menées au niveau du pays² ». On s'attend donc, une fois qu'une décision aura été prise, que le FENU participe activement et pleinement au programme de l'entité unique à tous les niveaux.

8. Le PNUD et le FENU ont pris note de la recommandation du Groupe d'experts de haut niveau tendant à « créer une équipe spéciale indépendante chargée de poursuivre le travail d'élimination des doubles emplois au sein du système des Nations Unies et, le cas échéant, d'en fusionner certaines entités³ ». En attendant les résultats des travaux de l'équipe spéciale, la stratégie suivie par le PNUD et le FENU pour intégrer les apports du FENU en matière de microfinancement et de développement local au plan stratégique du PNUD pour la période 2008-2011 permettra d'éliminer tout double emploi de la part du FENU et d'assurer que la complémentarité de son mandat soit clairement établie et convenue⁴.

¹ Rapport du Groupe d'experts de haut niveau, p. 2.

² Ibid.

³ Ibid., p. 3.

⁴ Ibid.

III. Cadre de partenariat stratégique PNUD-FENU

9. Le tableau ci-joint en annexe présente le cadre de partenariat proposé entre le PNUD et le FENU. Il y est proposé que le PNUD et le FENU : a) intègrent leur planification stratégique et leurs cadres de résultats au moyen du plan stratégique du PNUD pour la période 2008-2011; b) mettent en place des programmes communs comme première méthode de programmation pour la collaboration au niveau du pays; c) rationalisent leur gestion et leurs activités au niveau du siège et du bureau de pays ainsi qu'au niveau régional; d) intègrent leurs cadres de résultats ainsi que leurs politiques et méthodes d'établissement de rapports et d'évaluation; et e) mobilisent conjointement les ressources de base et les autres ressources au niveau du siège et du bureau de pays.

10. Comme suite aux premières discussions qui ont lieu concernant le cadre de coopération proposé, le PNUD a invité le FENU à participer activement à l'élaboration de son plan stratégique pour la période 2008-2011, le FENU s'attachant en particulier à mettre au point une méthode et un mécanisme appropriés pour intégrer ses domaines d'intervention que sont le développement local et le microfinancement aux « domaines de développement » en cours de définition.

11. S'il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire pour définir et mettre définitivement au point les modalités d'intégration du FENU au plan stratégique, les mesures prises à ce jour laissent penser que des progrès considérables sont faits et que le PNUD et le FENU collaborent d'une manière productive, constructive et collégiale.

12. S'agissant du tableau 1, il convient de noter qu'il a été initialement établi avant la mise au point du plan stratégique du PNUD. Par conséquent, on s'attend que les domaines d'intervention et les rubriques fassent l'objet de révisions à mesure qu'évolue le plan au cours des prochains mois. Le financement de programmes communs dans le cadre du plan stratégique est aussi à l'examen.

13. Outre les questions soulevées dans le document de travail, le PNUD et le FENU examineront plus avant les questions ci-après, qui seront traitées de manière plus détaillées dans les prochains mois :

a) La nécessité de mettre en place un mécanisme pour accroître la cohérence de la gestion, la coordination et la synergie entre le PNUD et le FENU en matière de programmation, de planification, d'établissement de rapports et d'évaluation;

b) La création d'une structure pour conduire la mobilisation conjointe des ressources par le PNUD et le FENU;

c) La nécessité pour le FENU de participer plus activement à l'échange de connaissances au sein du PNUD et du système des Nations Unies en ce qui concerne les domaines d'intervention du FENU que sont le développement local et le microfinancement, ce qui profiterait également aux pays qui ne sont pas des PMA.

14. Le PNUD et le FENU comptent réaliser des progrès considérables concernant le cadre de partenariat proposé au cours des prochains mois. Ils consulteront le Conseil d'administration pendant tout le processus.

Annexe

Cadre de partenariat proposé pour le PNUD et le FENU

<i>Objet et source</i>	<i>Niveau de coopération</i>	<i>PNUD</i>	<i>FENU</i>
Mandats (Assemblée générale)	Activité distincte	<ul style="list-style-type: none"> • Vaste action de développement • Présence mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions et prêts (« investissements ») aux fins de l'aide au développement général
	Activité complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du système des Nations Unies • Action axée sur le renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Action axée sur les PMA
Domaines d'activité (Conseil d'administration)	Activité distincte	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pauvreté et développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Microfinance/secteurs financiers ouverts à tous
	Activité complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance démocratique • Prévention des crises et redressement 	<ul style="list-style-type: none"> • Décentralisation et développement local
Questions de développement (Conseil d'administration)	Activité distincte	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Accès durable accru des ménages à faible revenu et des petites entreprises à divers services financiers • Accès durable accru aux infrastructures favorables aux pauvres, aux services sociaux et au développement économique local par la collaboration avec les autorités locales
Cadre de planification pluriannuel (Conseil d'administration, direction)	Activité distincte	Plan stratégique, 2008-2011	
Cadre de programmation régional et de pays (Conseil d'administration, direction)	Activité conjointe	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement Plan d'action pour le programme de pays Programmes conjoints	

<i>Objet et source</i>	<i>Niveau de coopération</i>	<i>PNUD</i>	<i>FENU</i>
Mesure et communication des résultats (Conseil d'administration, direction)	Activité conjointe		Rapport sur le plan stratégique
Évaluation (Conseil d'administration)	Politique d'évaluation commune		Évaluations conjointes de programmes conjoints
	Groupes d'évaluation distincts	Action axée sur les évaluations stratégiques et de bureaux de pays	Action axée sur les évaluations de programmes
Financement au titre de l'administration du FENU (Conseil d'administration)	Activité conjointe		Budget d'appui biennal du PNUD
Financement du FENU au titre des ressources de base (Conseil d'administration, direction)	Activité conjointe		Mobilisation conjointe des ressources de base
	Cibles en matière de financement au moyen des ressources de base établies par accord mutuel		Arrangements en matière de programmation au titre du plan stratégique
Financement du FENU au titre des ressources autres que les ressources de base (Conseil d'administration, direction)	Activité conjointe		Mobilisation conjointe des ressources autres que les ressources de base
	Cibles en matière de financement au moyen des ressources autres que les ressources de base compte tenu des besoins au titre des programmes		Arrangements en matière de programmation compte tenu des besoins au titre des programmes